



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE VALBERG

Centre Administratif
06470 - VALBERG
Tél : 04.93.23.24.24
Fax : 04.56.09.03.44

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE CENTRALE DE RESERVATION DE VALBERG

I. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente sont conformes aux dispositions de l'article R.211-12 du Code du Tourisme. Afin de respecter les dispositions légales, nous reproduisons les articles. R.211-3 à R.211-11 dudit Code.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les prestations de restauration proposées ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

Centrale de Réservation de Valberg
Place Charles Ginésy – Centre Administratif – 06470 VALBERG – Tel : 04.93.23.24.32

www.valberg.com

Immatriculation Atout France IM006110025

Garantie financière : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur - Responsabilité civile : GENERALI

6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil
5. Les prestations de restauration proposées
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur
19. L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour
20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4
21. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des

recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception

- l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées
- l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

II. CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Article 1 – Identification :

Les présentes conditions particulières de vente sont applicables pour toutes locations meublées touristiques passées par l'intermédiaire de la Centrale de Réservation de Valberg, service du Syndicat Intercommunal de Valberg.

Adresse : Centre Administratif – Place Charles Ginésy – 06470 VALBERG

Tel : 04.93.23.24.32 – mail : resa@valberg.com – www.valberg.com

La Centrale de Réservation est immatriculée Atout France au registre des Opérateurs de voyages et de séjours n° IM006110025 – Garantie Financière : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur – Responsabilité Civile : GENERALI

Article 2 – Objet du contrat :

La Centrale de Réservation de Valberg est en charge d'assurer la réservation de séjours en hébergement meublé, pour le compte de la Commune de Péone ou de propriétaires privés. En aucun cas, La Centrale de Réservation de Valberg ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 3 – Offres et Tarifs :

La Centrale de Réservation de Valberg offre à la location saisonnière des biens immeubles.

Par la réservation d'un logement, le locataire reconnaît avoir pris connaissance de la description de l'hébergement proposé, soit sur le site Internet, soit via le document reçu par mail avec la proposition de séjour.

3.1 – Prix :

Les prix des locations et des prestations sont établis en fonction de la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Péone, en vigueur à la date de la réservation. Ils sont variables en application de différents critères personnalisables tels que la date de réservation, la date de début de séjour, la durée du séjour, la typologie de l'hébergement, l'ajout de prestations annexes.

3.2 – Réductions / promotions :

Les réductions ou promotions mentionnées sur les différents supports de communication de la station de Valberg, ne sont applicables que sur la partie location sèche ; sont donc exclues toutes autres prestations. Ces offres sont soumises à des conditions particulières, communiquées avec l'offre.

3.3 – Hébergement :

Les prix mentionnés sur la grille tarifaire publique s'entendent toutes taxes comprises (TTC) et incluent la location de l'hébergement, les charges, la taxe de séjour, des prestations annexes, la prime d'assurance facultative et les frais de dossier, payables à la réservation.

3.4 – Capacité :

Il est rappelé qu'un logement est prévu pour un nombre déterminé d'occupants à la location et ne saurait en aucun cas être habité par un nombre supérieur de personnes, un enfant en bas âge étant considéré comme un occupant à part entière.

3.5 – Durée de séjour :

Le client signataire du contrat de location conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir de quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

3.6 – Taxe de séjour :

La taxe de séjour collectée pour le compte de la Commune de Péone, n'est pas incluse dans nos tarifs. Son montant est déterminé par personne majeure et par jour, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en vigueur. Elle est à acquitter selon les cas, lors de la réservation ou sur place.

Article 4 – Réservation :

Le contrat de location entre la Centrale de Réservation de Valberg et le client, doit être signé par les 2 parties, après relecture et vérification du contrat, et acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente. **Toute réservation doit être garantie par un numéro de carte bancaire valide à la date du début de séjour.**

4.1 – Versement des acomptes :

En application de l'article 68 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, les réservations de locations saisonnières faites par un intermédiaire ne peuvent faire l'objet d'aucun versement de plus de 6 mois avant l'entrée dans les lieux.

Six mois avant la date d'arrivée, le client sera invité à régler le montant de l'acompte, correspondant à 25% du prix global de la location y compris les éventuelles prestations complémentaires, et si souscrite, les frais d'assurance annulation à hauteur de 4.5% du montant de la location sèche (avec un minimum de 15€).

Pour des réservations effectuées entre 6 mois et 30 jours avant le début du séjour, le paiement de l'acompte tel que défini précédemment sera exigé lors de la conclusion du contrat de location.

Pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigée lors de la conclusion du contrat.

Le client n'ayant pas versé d'acompte ou le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

4.2 – Paiement du solde :

Le solde est dû 30 jours avant le début du séjour. Le règlement s'effectue directement auprès de la Centrale de Réservation de Valberg ou en ligne sur le site www.valberg.com.

Pour les réservations de « dernière minute » réalisées à moins de 30 jours du début de la période locative, le règlement comptant de la totalité de la location, ainsi que des prestations complémentaires sera demandé.

Article 5 – Modification et annulation de séjour :

5.1 – Modification :

Nous nous efforçons d'accepter autant que possible les demandes de modification de date, de typologie ou de prestations optionnelles, dans la limite des disponibilités. Toute demande d'augmentation de la durée de séjour sera réalisée sans frais de dossier supplémentaire.

5.2 – Annulation :

Toute annulation doit être notifiée par écrit soit par courrier, soit par mail à resa@valberg.com.

Les conditions d'annulation applicables sont, à l'exception des frais de dossier et d'assurance annulation qui restent acquis :

- a) le client bénéficie d'une assurance annulation : se référer à la fiche d'assurance pour connaître les modalités.
- b) le client ne bénéficie pas d'assurance annulation, le montant retenu sera :
 - **entre le 30^{ème} jour et le 21^{ème} jour inclus avant le début du séjour : le montant de l'acompte**
 - **entre le 20^{ème} jour et le 8^{ème} jour inclus avant le début du séjour : 50% du prix du séjour**
 - **entre le 7^{ème} jour et le 2^{ème} jour inclus avant le début du séjour : 75% du prix du séjour**
 - **la veille ou le jour d'arrivée initialement prévu au contrat : 100% du prix du séjour.**

5.3 – Non présentation sur le lieu du séjour :

Si un client ne se présente pas sur le lieu du séjour, nous retenons les frais de dossier et d'assurance annulation (si souscrite) initialement versés, ainsi que **100% du montant total du séjour** (y compris les prestations complémentaires). La non-consommation sur le lieu de votre séjour de **prestations d'activités** réservées et facturées par le biais de la Centrale de Réservation de Valberg ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

5.4 – Interruption de séjour :

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont peut bénéficier le client.

Article 6 – Arrivées et départs :

6.1 – Arrivées :

Le client doit se présenter le jour précisé, **entre 16h00 et 18h00**. En cas de retard, d'arrivée tardive ou différée, le client est tenu de prévenir la Centrale de Réservation de Valberg au plus tôt afin de convenir de modalités d'accueil spécifiques, sans que cela ne donne droit à une quelconque indemnité ou remboursement.

6.2 – Départs :

Les départs sont effectués directement à la location **entre 9h00 et 10h00** le jour du départ, ou un état des lieux sera effectué. En cas de départ anticipé, le client doit prendre contact avec la Centrale de Réservation de Valberg afin de convenir d'un rendez-vous, sans que cela ne donne droit à une quelconque indemnité ou remboursement.

Article 7 – Dépôt de garantie :

A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat de location sera demandé. Celui-ci a pour objet de répondre aux dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres, garnissant les hébergements loués. A défaut de versement de cette caution, le client ne pourra prendre possession des lieux.

Ce dépôt sera restitué dans un délai de 8 jours maximum après le départ, déduction faite notamment des éventuels frais de nettoyage supplémentaires jugés nécessaires par le personnel d'accueil, et/ou des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés (à savoir toutes dégradations et/ou troubles de quelque nature que ce soit tant dans les parties privatives que les parties communes de l'immeuble), prestations impayées et perte de clés de l'hébergement remises lors de votre arrivée.

Article 8 – Obligations du locataire :

Le client est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille, tout en respectant l'environnement et la tranquillité du voisinage. Le nettoyage de l'hébergement est à la charge des locataires pendant la période de location et avant le départ, conformément à la procédure de nettoyage affichée dans les gîtes.

Le client reconnaît que la location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne peuvent être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne peut y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

Enfin, le client est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur et de s'y conformer.

Article 9 – Obligations de la Centrale de Réservation de Valberg :

Nous nous obligeons de mettre à disposition de nos clients, des hébergements conformes à leur état descriptif, en bon état d'usage, d'entretien et de réparations ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement. Toutefois, la Centrale de Réservation de Valberg ne peut être tenue pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à la structure et au déroulement du séjour.

Article 10 – Réclamations – Anomalies :

Nos équipes sur site sont à la disposition de notre clientèle au cours de leur séjour pour répondre à aux doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et leur permettre ainsi de profiter pleinement de leur séjour. Il convient de prendre contact avec le service d'accueil pour toute demande. Nous attirons l'attention de notre clientèle sur le fait que plus une réclamation intervient tardivement, plus nous risquons d'éprouver des difficultés pour régler la demande au mieux.

Article 11 – Mineurs :

Nos gîtes ne sont pas adaptés à assurer des séjours collectifs ou individuels, hors du domicile familial des mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs responsables légaux. Nous nous réservons le droit de refuser l'accès à l'appartement qui aurait été réservé en méconnaissance de cette prescription, aux mineurs se présentant à l'accueil de la Centrale de Réservation et de procéder à l'annulation immédiate du séjour. Dans les mêmes conditions, nous procéderons à tout moment de la réservation, à son annulation, si nous constatons que le logement est destiné à accueillir des mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs responsables légaux.

Article 11 – Animaux domestiques :

Les animaux domestiques (chats et chiens uniquement) sont acceptés dans les gîtes communaux moyennant la prestation supplémentaire afférente, et doivent être tenus en laisse. Les propriétaires privés peuvent ou non accepter les animaux domestiques et sont libres d'appliquer leur propre tarif. Il convient de se référer au descriptif des différents logements.

Article 12 – Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est affiché dans chaque appartement. Le client est tenu d'en prendre connaissance et de le respecter. Nous les invitons à prendre certaines précautions pour éviter un éventuel désagrément : fermer les baies vitrées et fenêtres avant de quitter le gîte, fermer la porte à clef. Il est rappelé que les oublis d'effets personnels à l'intérieur de la location, lors de la libération des lieux ne sauraient engager notre responsabilité.

Article 13 – Validité des conditions générales et particulières de vente :

La confirmation d'un séjour dans un hébergement commercialisé par la Centrale de Réservation de Valberg, implique l'acceptation de nos conditions générales et particulières de vente. (Également consultables sur le site www.valberg.com rubrique réservation en ligne). Nous présentons une description générale et des photos d'appartement à titre indicatif, et sommes à la disposition de nos clients pour plus de précision.

Par ailleurs, toutes les informations concernant les activités, les animations ou les conditions météorologiques nous sont transmises et sont communiquées à titre indicatif et ne sauraient engager notre responsabilité en cas de changement. Aussi, les travaux entrepris soit par des particuliers ou par l'autorité publique et qui pourraient gêner nos clients ne peuvent nous être opposés.

Article 14 – Responsabilité :

Nous tenons à porter à connaissance le fait que la location en meublés professionnels de tourisme n'entre pas le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, la responsabilité de la Centrale de Réservation de Valberg ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans ses gîtes, parkings ou locaux communs (casiers à skis, etc.)

Article 15 – Assurance :

Le Syndicat Intercommunal de Valberg a souscrit auprès de PM Conseil un contrat comprenant différentes garanties, consultable sur la fiche d'assurance de PM Conseil.

Article 16 – Données personnelles :

Les données personnelles de notre clientèle sont collectées par la société Sequioa Soft, en sa qualité de propriétaire du logiciel de gestion de la Centrale de Réservation de Valberg. Certaines données sont indispensables pour gérer la réservation et seront également utilisées pour adresser des informations, questionnaires de satisfaction et offres promotionnelles. Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de modification et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante : Centrale de Réservation de Valberg – Centre Administratif – Place Charles Ginésy – 06470 VALBERG ou par mail resa@valberg.com.